

DÉLIBÉRATION n° CA-22-11-2019-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 novembre 2019



Propositions d'amélioration sur les critères et les montants de primes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État RIFSEEP des groupes de catégorie B

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la délibération n° CA-06-07-2018-09 du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2018 portant avis favorable à la majorité à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu la délibération n° CA-01-02-2019-08 du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2019 portant avis favorable à la majorité à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Comité Technique d'Établissement en date du 13 novembre 2019 portant avis favorable à la majorité à la l'augmentation des montants de primes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au bénéfice des groupes de catégorie B ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La proposition d'augmenter de cent euros (100,00 €) les montants de primes du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État au bénéfice des groupes de catégorie B à l'université de Poitiers, est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

26 votants		
	Pour	25
	Contre	1
	Abstention	0

Fait à Poitiers, le 22 novembre 2019
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

06.DEC.2019

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'administration hiérarchiquement compétente.
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Conseil d'administration
du vendredi 22 novembre 2019**

Il a été proposé aux membres du comité technique d'augmenter de 100 € la prime annuelle des groupes RIFSEEP de catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2020.

Filières ITRF, AENES et CDI

Groupe	Socle Ministériel	Montants actuels	Propositions
Tech Groupe 3	3 020 €	3 450 €	3 550 €
Tech Groupe 2	3 200 €	3 600 €	3 700 €
Tech Groupe 1	3 320 €	3 850 €	3 950 €

Filières BIB et ITRF BAP F rattachés au SCD

Groupe	Socle Ministériel	Montants actuels	Propositions
Tech Groupe 3		Néant	
Tech Groupe 2 / Bibas Groupe 2	3 200 €	3 800 €	3 900 €
Tech Groupe 1/ Bibas Groupe 1	3 320 €	4 000 €	4 100 €